



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

15 JUIL. 2025

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le
La Directrice
à
Madame la Directrice
RENAULT Robert Imprimerie
113 Rue Charles Van Wyngéne
77181 Courtry

Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Affaire suivie par : Guillaume BAUDOT
Téléphone : 01 64 10 93 94
Courriel : guillaume.baudot@developpement-durable.gouv.fr
Références : E/25-1667
Code AIOT : 0006500739
Pièce jointe :

- Rapport de l'inspection du 19/06/2025

Madame la Directrice,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 19/06/2025 sur le site implanté 113 Rue Charles Van Wyngéne 77181 Courtry afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Monsieur le Préfet à la suite de cette visite.

Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication.

L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice empêchée,

La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple
ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Savigny-Le-Temple, le

11 JUIL. 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2025

Partie nominative

RENAULT Robert Imprimerie

113 Rue Charles Van Wyngéne
77181 Courtry

Affaire suivie par : Guillaume BAUDOT
Téléphone : 01 64 10 93 94
Courriel : guillaume.baudot@developpement-durable.gouv.fr
Références : E/25- 1666
Code AIOT : 0006500739

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 19/06/2025 de l'établissement RENAULT Robert Imprimerie implanté 113 Rue Charles Van Wyngéne 77181 Courtry. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Guillaume BAUDOT, Unité départementale de Seine-et-Marne, Cellule 1 – Torcy Mitry, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Lina MIRALLES, Directrice générale, société ROBERT RENAULT & CIE

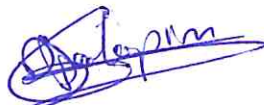
Le courriel d'échange avec l'administration est l.miralles@robertrenault.fr

Rédacteur
L'inspecteur de
l'environnement,



Guillaume BAUDOT

Vérificateur
L'inspecteur de
l'environnement,



Pierre GALOPIN

Approbateur
La Cheffe
de l'unité départementale
de Seine et Marne



Agnès COURET

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

À l'issue de la visite d'inspection du 19/06/2025 de l'établissement RENAULT Robert Imprimerie implanté 113 Rue Charles Van Wyngéne 77181 Courtry, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le

11 JUIL. 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RENAULT Robert Imprimerie

113 Rue Charles Van Wyngéne
77181 Courtry

Références : E/25- *1666*
Code AIOT : 0006500739

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2025 dans l'établissement RENAULT Robert Imprimerie implanté 113 Rue Charles Van Wyngéne 77181 Courtry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RENAULT Robert Imprimerie
- 113 Rue Charles Van Wyngéne 77181 Courtry
- Code AIOT : 0006500739
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement réalise une activité d'imprimerie, classée sous la rubrique n°2450-B-b de la nomenclature actuelle, pour laquelle elle a bénéficié du récépissé de déclaration n° 14 261 en date du 09/06/1995.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	CLASSEMENT ICPE	Code de l'environnement , article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'après les constats effectués le jour de la visite d'inspection et au regard des informations transmises par l'exploitant en date du 09/07/2025, la situation administrative de l'établissement au titre de la réglementation sur les ICPE demeure inchangée à ce jour.

L'établissement est classé à déclaration au titre de la rubrique n°2450-B-b de la nomenclature actuelle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CLASSEMENT ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement susceptible au regard des ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site afin de vérifier le classement de l'établissement au titre de la réglementation sur les ICPE. Sur place, l'inspection des installations classées a constaté que le site était tenu correctement et que les stockages d'encre étaient effectués sur rétention. Par courriel du 09/07/2025, la Directrice de l'établissement a précisé être en capacité de stocker un volume de papier de 465 m ³ et utiliser une quantité d'encre journalière de 470 kg. L'encre utilisé étant en base aqueuse, il convient de retenir une quantité journalière divisée de moitié soit 235 kg/j. Par conséquent le classement de l'établissement demeure à déclaration au titre de la rubrique n° 2450-B-b de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite

